



République française

Commune d'Epiais-Rhus (Val d'Oise)

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Du 29 mars 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Elodie HARDY, Maëva RESSOUCHES, Christian BOUCLY conseillers municipaux

*Absents représentés : Angelo NORIS pouvoir à Carine ANNEQUIN ; Sylvia DURAND pouvoir à Brahim MOHA ; Véronique PARENT pouvoir à Eric CATHELINAUD ;
Le quorum est atteint.*

M. Elodie HARDY a été désignée secrétaire de séance

Approbation PV séance précédente (9/11/2022)

Vote :

Contre :

ABSTENTION :

POUR à l'unanimité

1) Approbation du compte de gestion du Trésorier – exercice 2022

Vu le résultat du Compte de Gestion établi par Mme Brigitte JEANNOT (janvier à mai 2022) et Mme Patricia PRESSEDA, (juin à décembre 2022), Receveur principale de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses 446 954.90 €

Recettes 522 818.96 €

Investissement

Dépenses 83 466.93 €

Recettes 35 839.04 €

Considérant les résultats antérieurs reportés,

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : + 497 684.50 €

VOTE :

POUR : unanimité

2) Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de Gestion, et quitte la salle, il ne prendra pas part au vote.

Sous la Présidence de Mme Carine ANNEQUIN, 1ère adjointe,

Le compte administratif 2022 est défini comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	522 818.96 €	446 954.90 €
Résultat de l'exercice	75 864.06 €	
Excédent antérieur reporté	+ 330 739.04 €	
Résultat de clôture 2022	+ 406 603.10 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis dont 1068	35 839.04 €	83 466.93 €
Résultat de l'exercice	- 47 627.89 €	
Solde d'exécution d'inv. reporté	+ 138 709.29 €	
Résultat de clôture 2022	+ 91 081.40 €	

Soit un résultat global de **+ 497 684.50 €**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 60 142.26 €
Le Conseil municipal,
APPROUVE le compte administratif 2022 et ses annexes,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
ARRÊTE les comptes tels que définit

VOTE :

POUR : unanimité

3) Affectation des résultats

Vu le compte administratif 2022 et ses annexes dont les résultats conformes au compte de gestion du Trésorier se présentent comme suit :

Résultats exercice 2022

- Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 : + 406 603.10 €

- Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022: + 91 081.40 €

Restes à réaliser (Dépenses Invest) : - 60 142.26 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement et le solde des restes à réaliser

Le Conseil municipal,

DECIDE d'affecter au BUDGET PRIMITIF 2023 :

- 406 603.10 € au compte R002 – excédent antérieur reporté

91 081.40 € au compte R001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté

VOTE :

POUR : unanimité

4) Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 35,51 %

TFPNB : 63,47 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations **de maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9,44 %

TFB : 35,51 %

TFPNB : 63,47 %

VOTE :

Abstentions : 2 (M. Pellé et Mme Fessy),

POUR : 13

5) Subvention communale aux associations et au CCAS

Vu les dossiers de demande de subvention communale déposés par les associations au titre de l'année 2023

M. le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Epiais de Vigne	300,00 €
Les amis de l'Ecole des Bosquets	300,00 €
Bonheur de lire à Epiais-Rhus (bibliothèque)	400,00 €
Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé	100,00 €
Délégation Départementale de l'Education Nationale	40,00 €
Dirap	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Coderando 95	<u>200,00 €</u>
Total	1540,00 €

VOTE :

POUR à l'unanimité

DECIDE de verser les subventions ci-dessus

Un crédit suffisant sera inscrit au BP 2023 à l'article **65748**

Vu les actions menées par le CCAS (Aide hivernale, Aide au transport scolaire, colis des aînés...)

Le Maire propose de reconduire la subvention de 6000,00 € au CCAS

VOTE

POUR à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 6 000,00 € au CCAS.
Un crédit suffisant sera inscrit au BP 2023 à l'article **657362**

6) Participation communale aux syndicats et organismes divers

Vu le montant des participations des syndicats pour l'année 2023,

Vu le programme d'enfouissement du SIERC,

Le Maire propose d'accorder aux syndicats et organismes divers les participations suivantes :

Participation (au nombre d'habitants)

Parc Naturel du Vexin français	2 520,00 €
SIERC	145,13 €
SI des collègues	4 725,00 €
SMGFAVO	<u>240,00 €</u>
Total	7 630,13 €

Participation pour les travaux

SIARP	2 440,19 €
(entretien des ouvrages)	
SIERC (sente Moulin)	10 228,21 €
SIERC	<u>38 961,14 €</u>
(programme 2021 travaux 2022 : rue Saint Jean /rue du Sausseron)	
Total	51 629,54 €

TOTAL ARTICLE 65568 59 259,67 €

VOTE :
POUR à l'unanimité

DECIDE d'accorder les participations ci-dessus aux syndicats et autres organismes
DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au BP 2023 à l'article **65568**

7) Convention de médecine préventive par le CIG

Vu la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne relative aux missions du service de médecine du travail.

Considérant que la commune doit mettre en place les visites médicales pour le personnel communal.

VOTE :
POUR à l'unanimité

APPROUVE la convention relative aux missions de service de médecine du travail du CIG Grande Couronne,

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

8) Convention avec le SIARP : « transmission des données nécessaires au recouvrement des créances »

Considérant que la DGFIP (Direction des Finances Publiques) fiabilise les fiches « tiers » recensant toutes les informations relatives à l'usager à l'égard duquel l'administration détient une créance.

Considérant que pour coordonner une action efficace, la DGFIP sollicite de la part des collectivités la communication d'un fichier des habitants (propriétaires et locataires) avec des données précises (nom, prénom, dates et lieu de naissance, adresse, coordonnées...),

Vu le projet de convention proposé par le SIARP en date du 15 mars 2023, relatif à la transmission des données nécessaires au recouvrement des créances détenues par le SIARP,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un tel fichier de la population, en dehors de la liste électorale.

VOTE

Abstention : 1 (M. Pellé)

CONTRE : 14

NE SOUHAITE PAS signer la convention de « transmission des données nécessaires au recouvrement des créances »,

9) Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes : convention pour la mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre de l'installation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire (city stade)

Vu le projet de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes qui prévoit de financer l'installation de citypark /citystade dans plusieurs communes de la CCSI.

Considérant que ce citystade serait implanté sur les parcelles AH 33 et AH 124, situés derrière l'école.

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition de terrain.

Il est nécessaire d'approuver l'installation de cet équipement sportif d'intérêt communautaire par la signature d'une convention pour la mise à disposition du terrain communal cadastré AH 33 et AH 124 situé derrière l'école.

Mme Fessy propose que le citypark soit installé près du terrain de tennis, plutôt qu'à l'école afin de limiter l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire répond que l'endroit proposé sur le terrain près de l'école est plus judicieux car ce citypark sera utilisé pendant les récréations de l'école, de plus, il servira aux activités sportives dispensées par les institutrices et permettra de nouvelles activités pour l'école.

VOTE :

Abstentions : 2 (M. Boucly M. Pellé)

CONTRE : 2 (Mme Ressouches Mme Fessy)

POUR : 11

APPROUVE l'installation d'un citystade financé par la CCSI sur le terrain communal cadastré AH 33 et AH 124.

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente

10) Maintien de salaire : réactualisation de la participation communale

Vu la délibération en date du 8 octobre 2018, par laquelle le Conseil municipal a décidé de participer à la garantie maintien de salaire pour les agents justifiant de leur adhésion dans le cadre de la procédure dite labellisation, à hauteur de 5 euros mensuelle par agent.

Considérant l'augmentation du coût de la vie et l'augmentation du taux de cotisation de cette garantie (de 1,12 à 1,67 %),

Le Maire propose de passer la participation mensuelle à 50 % du montant de la cotisation par agent.

VOTE :

POUR à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 50 % du montant de la cotisation maintien de salaire pour les agents justifiant de leur adhésion.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

Questions diverses :

- **Source de Berval** : Mme Fessy fait part de son inquiétude quant à la profondeur du forage à 7 mètres et la capacité de distribution en eau potable face au risque de sécheresse et à l'augmentation des constructions sur Grisy les Plâtres.

M. Loizeau précise que le nouveau forage pompe à 19 mètres (dans le lutétien), l'ancien forage devait être à 7 mètres.

M. Pellé ajoute que les agriculteurs pompent à 80 mètres dans un autre bassin versant.

M. Boucly demande s'il y aura assez d'eau avec la sécheresse annoncée.

Le Maire rappelle que l'an dernier l'arrêté préfectoral concernait l'ensemble du département et non juste Epiais-Rhus.

M. Loizeau ajoute que ce n'était pas le forage en cause ni la nappe phréatique, il y a eu un problème de surconsommation. Le débit autorisé par l'ARS est de 20m³/heure.

Mme Fessy rappelle que la commune de Grisy prévoit 12 constructions neuves et un potentiel de 34 nouvelles constructions.

M. Loizeau précise que de compteurs divisionnaires vont permettre de traquer les fuites d'eau mais que la pompe du forage permet 18m³/heure, suffisant pour l'alimentation d'Epiais et Grisy. Pas de nouveau forage en prévision. A voir par la suite si on peut doubler le stockage du château d'eau ou augmenter le mètre cube. On adaptera en fonction du nombre d'habitants.

- **Ecole** : Mme Hardy souhaite faire un point sur la surveillance de l'école par l'académie.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'Inspecteur d'Académie (IEN) au sujet des effectifs de l'école. A ce jour, 11 communes du Vexin sont en surveillance ou en cas de de fermeture (selon les effectifs).

La surveillance des écoles dépend de l'indice E/C (élève/classe) qui doit être supérieur à 20.

L'IEN a expliqué que l'indice s'entend dans les villes mais dans le Vexin, il faut aussi tenir compte de l'évolution des effectifs, des constructions à venir... Pas de fermeture à Epiais pour l'instant, juste une surveillance. D'autant que l'école accueille aussi les enfants de Theuville.

Un RPI n'est pas à l'ordre du jour pour Epiais-Rhus.

L'ordre du jour est épuisé, le CM est clos à 22h00

A Epiais-Rhus, le 5 avril 2023

Signatures

Secrétaire de séance
Elodie HARDY

Le Maire
Brahim MOHA

